

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2021**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
pouvoirs : 1
votants : 19**

Sous la présidence de Monsieur Philippe RENAULD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RENAULD, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, M. Florian BREISCHE, Mme Géraldine DORINGER, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Anne MULLER, M. Guy LALLEMAND, Mme Christel MEYER, M. Éric MESSEIN, Mme Bénédicte MAZY, M. Sébastien KLEIBER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Frédéric ROBART, Mme Valérie WANTZ.

S'est excusé : M. Serge WINGLER (procuration de vote à M. Jacky CLERC HENNER).

Était absent : NÉANT

Secrétaire de séance : M. Florian BREISCHE, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION DE DÉLIBÉRATIONS :

- CCMM : modification de la compétence « Mobilités »
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la remise à niveau des collections de base de la bibliothèque

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

Vote des taux d'imposition**12/2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril 2021. La notification de cette délibération aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2021**

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il a été communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION et 17 voix POUR :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.75 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.91 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du budget primitif M14**13/2021**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2021 a été élaboré sur la base des demandes des différentes commissions communales et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 934 349.00 €.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2021**

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 2 880 068.24 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité.

Vote du budget primitif M49**14/2021**

Le budget primitif « M49 » relatif au service de l'eau et de l'assainissement a été élaboré par la Commission des Finances pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 389 831.93 €
- section d'investissement : 428 047.40 €

Le budget « M49 » est adopté à l'unanimité.

Signature d'une convention entre le Parc Naturel Régional de Lorraine et la commune pour la conception des aménagements de points de vue ou de belvédères**15/2021**

Le Parc naturel régional de Lorraine, en partenariat avec les Communautés de Communes des Côtes de Meuse-Woëvre et de Mad & Moselle, a lancé un appel à projet en 2020 auprès des communes inscrites dans les plans de paysages des Côtes de Meuse et des Vallées de la Moselle et du Rupt de Mad dont les objectifs de qualité paysagère rejoignent ceux du Parc pour favoriser la création progressive d'un réseau de points de vue permettant de mieux comprendre les dynamiques d'évolution des paysages, de favoriser l'appropriation de leurs richesses par les acteurs locaux ou encore de renforcer et diversifier l'offre touristique par la création de circuits, la valorisation de chemins de randonnée.

Quatre projets, sur les communes de Novéant-sur-Moselle, de Vandelainville, de Combres-sous-les-Côtes et de Frémeréville ont été retenus.

Le Parc naturel régional de Lorraine, maître d'ouvrage de l'opération, propose d'apporter un appui aux porteurs de projet en soutenant la phase de conception des aménagements de 4 à 5 points de vue ou belvédères (2 par plan de paysage) présentant des complémentarités entre eux, dans le cadre d'une démarche cohérente et concertée.

Le Parc naturel régional de Lorraine soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal un projet de convention qui détermine les conditions de partenariat et les engagements du Syndicat Mixte du Parc et de la commune de Novéant-sur-Moselle pour la réalisation des études d'avant-projet sommaire pour la conception des aménagements de

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2021**

points de vue et/ou belvédère sur le site présenté par la commune et retenu par le Comité de Pilotage.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine le projet de convention joint à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

CCMM : modification de la compétence « Mobilités »**16/2021**

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2016 des Préfets de Meurthe-et-Moselle et de Moselle portant sur les statuts et compétences de la communauté de communes Mad & Moselle, issue de la fusion au 1er janvier 2017 entre les communautés de communes du Val de Moselle et du Chardon Lorrain, avec l'intégration de la commune d'Hamonville,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications relatives aux compétences,

VU la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 portant, notamment, sur les modalités d'organisation de la compétence « transport » ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L. 1221-1, L. 1231-1, L. 1231-2, R. 3111-1, L. 1231-16 et R. 110-2 du Code des Transports ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DE-2019-070 du 9 avril 2019 portant sur la prise de compétence « transport – organisation de la mobilité » ;

VU la compétence « Transport – Organisation de la mobilité » exercé par la Communauté de Communes Mad et Moselle depuis le 1er juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 2020, constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération DE-2021-033 du 18 février 2021 de la communauté de communes Mad & Moselle portant Mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités et définition de la compétence intercommunale « mobilités »

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent qu'en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de Communes Mad & Moselle exerce les missions suivantes sur son ressort territorial :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2021**

organisation des services de transport régulier, transport à la demande, mobilités actives, partagées et solidaire,

- Acceptent que la Communauté de Communes Mad & Moselle ne se substitue pas à la région Grand Est dans l'organisation des services de transport scolaire,
- Autorisent la Communauté de Communes à exercer la compétence « Mobilités » telle que définie au 1er juillet 2021

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la remise à niveau des collections de base de la bibliothèque**17/2021**

Madame Colette KLAG, Adjointe chargée de la gestion de la bibliothèque, informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Moselle, d'un montant de 1 200 €, pour la mise à niveau ou le développement d'une collection de base de la bibliothèque municipale.

Pour se faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération portant engagement à inscrire cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.

Les membres du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Colette KLAG,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Sollicitent auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour la mise à niveau ou le développement d'une collection de base de la bibliothèque municipale,
- S'engagent à inscrire cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

La séance est close à 22h34.

Délibérations n°12/2021 à 17/2021

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2021**

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	
Stéphanie JACQUEMOT, 1 ^{ère} Adjointe		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2 ^{ème} Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3 ^{ème} Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 4 ^{ème} Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	EXCUSÉ
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	
Valérie WANTZ			